

Veuve.

VEUVE.

Voir “ *Successions.*”
“ *Testaments.*”

SUCCESSION MOBILIÈRE. QUOTITÉ À RÉSERVE.
QUOTITÉ DISPONIBLE. DROITS DES RÉSER-
VATAIRES.

Voir “ *Testaments,*” 7°, 8°, 10°, 12°, 13°, 14°.
“ *Successions,*” 1°, 2°.

Vicomte.

VICOMTE.

Voir “ *Commission Rogatoire,*” 2°.
“ *Désastres,*” 1°, 8°, 9°, 10°, 11°, 15°, 22°.
“ *Expropriation.*”
“ *Procédure,*” 1°, 2°.
“ *Témoins Témoignage,*” 14°, 15°, 16°,
17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°.

1° “BANKRUPTCY ACT, 1914, SECTION 15 (8).” Vicomte.

Sergent de Justice, stipulant l’office de Vicomte, autorisé à faire comparaître par-devant lui un failli afin que celui-ci se conforme aux termes d’un Ordre émané de la Haute Cour de Justice en Angleterre en vertu dudit Acte de Parlement.

Re Pearce. Ex parte Sergent de Justice.

(1962) 253 Ex. 509.

Re Bird. Ex parte le même.

(1962) 253 Ex. 526.

2° SIGNIFICATION DE PIÈCES JUDICIAIRES. La Cour, en vertu d’une convention en date du 28 Août, 1930, intitulée “Convention between His Majesty, in respect of the United Kingdom, and His Majesty the King of Sweden regarding Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters,” autorise le Sergent de Justice, stipulant l’office de Vicomte, à délivrer un acte judiciaire.

Ex parte P.-G. Re Hoey.

(1959) 252 Ex. 209.

Ex parte A.-G. Re le même.

(1960) 253 Ex. 34.

3° IDEM. En vertu d’une convention en date du 17 Décembre, 1930, intitulée “Convention between His Majesty, in respect of the United Kingdom, and His Majesty the King of Italy regarding Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters.”

Ex parte P.-G. Re “The Channel Islands Corporation Ltd.”

(1960) 252 Ex. 536.

Vicomte. 4° IDEM. En vertu d'une convention en date du 3 Mai, 1931, intitulée "Convention between His Majesty, in respect of the United Kingdom, and the Federal President of the Republic of Austria regarding legal Proceedings in Civil and Commercial Matters."

Ex parte P.-G. Re Altstadt.
(1962) 254 Ex. 63.

5° IDEM. Sergent de Justice, stipulant l'office de Vicomte, autorisé à signifier pièces judiciaires émanant du Tribunal de Grande Instance de la Seine, Paris.

Re Pocock. Ex parte P.-G.
(1961) 253 Ex. 137.

Viduité.

VIDUITÉ.

ABANDON DE DROIT DE VIDUITÉ par déclaration faite à la Cour du Samedi. Acte enregistré au Registre Public.

Re McMurtrie. (1962) 253 Ex. 550.

"Void Judgments."

"VOID JUDGMENTS."

Voir "Chose Jugée."

"Warrants."

"WARRANTS."

Voir "Actes de Parlement."